Ici et ailleurs

CCAJ – CJ - Nomination

Denis Xhrouet est nommé membre du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse en remplacement de Marc Puissant. Changement aussi du côté du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française (organe d'avis officiel et de représentation des jeunes de Belgique francophone) Alexandre Azer-Nessim cède sa place à Géraldine Motte.

Des recours qui marchent mieux

Les décisions prises par la Ministre de l'enseignement en matière d'exclusions scolaires débouchent beaucoup plus souvent sur une réintégration de l'élève suite à un examen de la procédure et du fond. Le défaut de proportionnalité ou le manquement dans la procédure (par exemples, exclure un élève sur la base d'un seul témoignage, non corroboré par d'autres éléments ou le non respect des délais de procédure) est plus souvent retenu pour annuler l'exclusion. Mais les délais restent beaucoup trop longs. À quoi cela sert-il de réintégrer le jeune à la mi-juin? Comment l'école va-t-elle réparer sa faute? Les Services droit des jeunes réclament toujours la mise sur pied d'une instance de recours indépendante de l'école et du Pouvoir organisateur (quel que soit le réseau), qui puisse procéder à un nouvel examen contradictoire des faits dans un délai très raisonnable (un maximum de 15 jours).

L'inutile redoublement

La Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) s'est exprimée récemment dans la presse en rappelant le peu d'utilité du redoublement et en considérant que «certains taux d'échecs ne sont pas normaux». Il est bien vrai que si une majorité des élèves d'une classe rate son examen (parfois plus de 60% quand ce n'est pas 100%!), c'est la capacité du professeur ou le mode d'évaluation qui est en cause. Bien sûr, il y a les recours, mais ils ne permettent manifestement pas de limiter ces dérives.

Les étrangers en séjour illégal...

La Commission de respect de la vie privée ne veut pas que l'Office des étrangers (OE) ait accès à la banque de données de FEDASIL, l'administration en charge de l'accueil des demandeurs d'asile. L'OE avait demandé un tel accès pour savoir dans quels centres il y a encore des étrangers en séjour illégal pour faciliter leur expulsion.

...ont ils des droits ?...

Pour la Commission, l'OE aurait ainsi accès à beaucoup trop d'informations, violant ainsi le droit au respect de la vie privée des intéressés, alors que ce dont cette administration a besoin est accessible au Registre national. Réponse de l'OE, le RN n'est pas mis à jour suffisamment régulièrement. Pour la Commission, ça ne doit pas jouer et FEDASIL est priée de tenir les données du RN "up to date".

...en tous cas pas l'éducation

En Flandre, le ministre de l'Enseignement (qui est aussi en charge de l'Egalité des chances), veut interdire l'accès aux cours de neerlandais en promotion sociale aux personnes sans papiers. C'est un peu paradoxal : quand on est régularisé, on est obligé de suivre les "inburgering cursus"; quand on n'a pas de papiers, il est interdit de suivre des cours de langue. Mais pour être régularisé, il faut prouver son intégration, et donc la connaissance de la langue de la région.

Nations unies : mécanisme de plaintes...

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève a adopté le projet final de protocole facultatif établissant un mécanisme de plaintes pour les violations des droits de l'enfant. Il permettra au Comité des droits de l'enfant d'examiner des plaintes émanant d'enfants et de leurs représentants alléguant la violation de leurs droits. Le projet final doit encore être transmis à l'Assemblée générale des Nations unies pour son adoption finale en décembre 2011.

...adopté

Le Groupe des ONG pour la CIDE qui coordonne la campagne internationale en faveur de l'adoption de ce nouveau mécanisme (une coalition de plus de 80 ONG internationales et nationales, soutenue par plus de 600 organisations dans toutes les régions) a salué la décison «malgré

certaines omissions regrettables dans le texte final, telles que la suppression du mécanisme de plaintes collectives, il s'agit là d'une opportunité unique pour traduire en droit international l'engagement pris par les États de protéger et de respecter les droits des enfants». Plus d'informations: http://www.crin.org/NGOGroup/childrightsissues/ComplaintsMechanism/ (en anglais)

Il y a encore du chemin...

La proposition de loi sur l'audition des enfants en Justice dans les procédures qui les concernent, que Madame Sabine de Bethune avait déjà déposée il y a près de 10 ans pour la première fois (saluons d'ailleurs son acharnement à faire passer cette proposition malgré les chuttes successives du Gouvernement qui la rend chaque fois caduque), vient d'être adoptée par la Commission justice du Sénat.

...pour une justice...

Désormais, si ce projet est approuvé (rappelons qu'il doit encore passer en plénière au Sénat, en Commission et en plénière à la Chambre), les enfants, quel que soit leur âge, auraient le droit d'exprimer leur point de vue devant un juge, dans tout litige qui concerne l'autorité parentale, le droit d'hébergement et les relations personnelles.

... adaptée aux enfants

Les enfants de 12 ans seraient automatiquement invités (mais n'ont pas l'obligation de se rendre à cette invitation, le droit de s'exprimer ne se transforme pas en obligation); les enfants de moins de 12 ans seraient entendus s'ils demandent à l'être ou si le parquet estime que c'est nécessaire. Enfin, ils seraient assistés par un avocat (des jeunes) de leur choix.

Problème: cette question fait aussi l'objet du projet de loi sur le tribunal de la famille qui est en discussion à la Chambre. Mais que ne ferait-on pas pour avoir son nom sur une proposition de loi?

Cherche JF, bien sous tous rapports...

Mentor-Escale (service d'accompagnement à la mise en autonomie de mineurs non accompagnés - MENA) lance un nouveau projet pour des jeunes filles MENA mères ou enceintes : un soutien à la parentalité, un suivi individuel axé sur la grossesse, la maternité et l'accueil de l'enfant ainsi qu'un suivi à domicile. Concrètement, il ouvre deux nouvelles places en logement individuel de transit supervisé à partir de juillet 2011; plusieurs conditions cummulatives sont prévues (moins de 18 ans, en exil, résider en Belgique sans parent, être au moins semiautonome, avoir droit à l'aide sociale, être suivi par le SAJ et demandeur d'un suivi, désirer développer un projet de formation,...). C'est une excellente initiative, mais de tels critères risquent de limiter drastiquement les bénéficiaires et d'en exclure plus d'une.

L'avocat présent...

Le Sénat a adopté la proposition de loi organisant l'exercice du droit des suspects d'être assistés par un avocat dès avant le premier interrogatoire (ce serait aussi valable pour les jeunes). La proposition fait suite au célèbre arrêt *Salduz* de la CEDH. À l'avenir, le suspect sera informé succinctement des faits sur lesquels il sera entendu. On lui

dira qu'il ne peut être contraint de s'accuser lui-même et qu'il a le choix, après avoir décliné son identité, de faire une déclaration, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

...avant le premier interrogatoire

Il devra également être informé qu'il a le droit de se concerter confidentiellement avec un avocat de son choix ou avec un avocat qui lui est désigné, avant la première audition, pour autant que les faits qui peuvent lui être imputés concernent une infraction pouvant donner lieu à la délivrance d'un mandat d'arrêt. S'il est loin d'être parfait, c'est une avancée indéniable. La procédure parlementaire se poursuit à présent à la Chambre. Reste la question du financement de l'intervention de l'avocat qui est loin d'être réglée.

Morts à la frontière

Éditorial de la lettre d'info de PICUM (la plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers): «Il n'y a pas de mots pour décrire les conséquences humaines des derniers naufrages dans le Détroit de Sicile, où des centaines de migrants, y compris des femmes et des enfants, ont perdu la vie dans leur tentative d'atteindre l'Europe suite aux troubles en Afrique du Nord. Vu la nature dramatique du sujet. nous nous demandons souvent s'il est bon de commencer nos lettres d'information par le chapitre "Mort à la frontière". Nous craignons que cela ne soit perçu comme une concession aux critères de valeur des médias traditionnels pour lesquels "de mauvaises nouvelles sont de bonnes nouvelles". Mais en définitive nous finissons toujours par nous convaincre qu'il s'agit simplement du moins que l'on puisse faire pour dénoncer cette tragédie en cours et récurrente». (www.picum.org)

Les bésicles de JiJi

Comme un cabri

Et si un nouveau problème de hanche empêchait le Souverain de regagner Son palais afin d'y recevoir l'irremplaçable rapport du nouveau « -teur » (toujours pas de «-trice») qu'Il aurait désigné? Délivrance, le parlement y a pourvu : au Moniteur du 13 mai, la loi du 29 avril 2011 «modifiant la loi du 13 mars 2011 portant des dispositions diverses concernant la Mobilité, en vue de prolonger les pouvoirs accordés au Roi». Tout est dans la majuscule de Mobilité : royale, donc.

Le devoir appelle – la nature aussi

Interrogée par la députée fédérale M. De Block (VLD) au sujet du personnel des centres d'appel, la ministre de l'Emploi, J. Milquet, rassure les côlons perturbés (*Q et R*, Chambre, 2010-11, n° 027, p. 47) : «*L'employeur n'a pas le droit d'imposer aux travailleurs la tenue d'un journal répertoriant les visites aux toilettes*». En des temps moins satinés, la destination d'une telle gazette n'aurait pas fait de doute.

Administrer les derniers (mé)rites

Soupir collectif de soulagement chez les citoyens de la capitale wallonne, réputés aussi véloces que leur administration régionale. Le décret du 31 mars 2011 (*Moniteur*, 5 mai) qui institue *«une distinction officielle portant le nom de 'mérite wallon'»* prévoit que celle-ci peut être décernée même à titre posthume...

À point

Selon une brève du *Soir* (23 mai), «*Des perturbations [ferroviaires] sont à prévoir ponctuellement ce lundi*». Les prévisions doivent être ponctuelles ? Ou bien – enfin – quelque chose arrivera à l'heure sur le réseau de la SNCB ? Il y a encore 30 ans, «*ponctuel*» signifiait seulement «*qui a de la ponctualité*»; le sens «*qui se rapporte à un point*» était propre à la physique. L'adjectif a ensuite glissé (dégringolé) vers «*limité*, *sporadique*»; il n'aurait pas dû, comme on vient de le voir.

Y a quelqu'un ?

Encore dans Le Soir (25 mai), «Le système de mesure des absences de 10 000 agents wallons est contesté». On l'espère bien : une épidémie pire que la myxomatose, et personne n'en sait rien? C'est bien autre chose encore que la célèbre plaisanterie européenne : «- Combien de personnes travaillent-elles au Berlaymont? - Oh, environ 20 %?».

Passer le ballon

Une loi du 13 avril 2011 (*Moniteur*, 10 mai) vient enfin de permettre l'usage du congé de paternité à la «deuxième mère» dans un couple homosexuel, mais c'est l'occasion de relire l'avis n° 1439 du 19 mars 2003, dans lequel le Conseil national du Travail avait habilement esquivé : «Cette question [de la filiation] étant réglée par le Code civil, le Conseil demande que ses conséquences soient examinées dans une autre enceinte».

agenda

Les adolescents en difficulté qui nous découragent de les aider. Quelques contre-modèles à la résignation

Les 19 et 20 septembre 2011 à Liège

Dans la construction relationnelle de la relation d'aide avec l'adolescent, beaucoup d'émotions circulent. Ainsi, un adolescent en insécurité, en colère, en désespoir ou en échec partagera et fera vivre cette même émotion au professionnel. Vouloir l'éviter ou la fuir sera une entrave à la construction de la relation d'aide. En effet l'accueil et le partage de l'émotion sera le fondement du lien, notre premier outil de travail.

Entrer dans le monde des adolescents pour les accompagner dans la compréhension de ce qu'ils vivent et dans leur construction identitaire et dans la résolution de leurs difficultés.

Objectifs

Au terme de cette formation, les participants auront des outils pour travailler aux niveaux personnel, relationnel et émotionnel et ainsi accompagner l'adolescent à penser par lui-même les problèmes qui le concernent. Les aider à être plus autonomes, plus responsables, passe par un nécessaire apprivoisement d'eux-mêmes par eux-mêmes. Des pistes concrètes seront abordées pour accompagner ces adolescents.

Intervenant: Yves Stevens, psychologue à Kaléidos asbl

PAF: 220 euros

Rens.: info@parole.be, http://www.parole.be/?lang=fr&rub=9, 7c, boulevard d'Avroy 4000 Liège, tél.: +32 4 223 10 99, Parole d'Enfants (contact Laurence Trutin)

Conférence - débat CGé : Quels repères pour le métier d'enseignant ? Le pari déontologique avec Eirick Prairat

Le 14 septembre 2011 à Bruxelles

Beaucoup de questions touchent actuellement au métier d'enseignant. Comment gérer au mieux les relations, parfois complexes, avec les élèves, les collègues, la direction et les acteurs situés hors de l'école ?

Quelles sont les exigences qui sont au cœur du métier ?

Afin d'avancer sur ces questions, ChanGements pour l'égalité vous invite à cette conférence-débat.

Entrée Libre

Lieu : Salle Schuman du Sleep Well Youth Hostel Rue du Damier, 23 (derrière l'Inno, rue Neuve), 1000 Bruxelles

Rens.: http://www.changement-egalite.be/spip.php?article2007, diffusion@changement-egalite.be, Chaussée de Heacht 66-1210 Bruxelles, tél. :02 218 34 50

Les jeunes ont une voix!

Vous ne connaissez peut-être pas encore le CONSEIL DE LA JEUNESSE, mais vous risquez d'en entendre beaucoup parler dans les mois à venir. Ce conseil est l'organe d'avis officiel des jeunes en Communauté française. Il permet aux jeunes de s'exprimer sur des enjeux de société et de faire entendre leurs voix auprès du monde politique.

Le Conseil de la Jeunesse est donc un organe représentatif qui permet à tous les jeunes francophones de se faire entendre sur les décisions qui les concernent, directement ou pas! Le Conseil est composé de 50 jeunes, âgés de 18 à 30 ans, directement élus par leurs pairs. Ceux-ci forment donc l'Assemblée générale et votent régulièrement des avis pour interpeller le monde politique sur des sujets qui leur tiennent à cœur (exemple de cette année : la mobilité, l'emploi des jeunes, le service citoyen, la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, la création d'un organe public de contrôle éthique de la publicité, le volontariat, la transition énergétique, etc.). Le Conseil de la Jeunesse travaille par commission thématique et a pour objectif d'émettre des avis d'initiative ou sur demande. Il est d'ailleurs régulièrement interpellé par la ministre de la Jeunesse pour donner son avis sur l'un de ses projets (exemple actuellement : le Plan Jeunesse).

Cet organe est donc très important et permet aux jeunes une réelle participation citoyenne. Encore trop peu connu sur le terrain, le Conseil de la Jeunesse a besoin de relais importants de la part du secteur. Même s'il se déplace de plus en plus sur l'ensemble du territoire de la Communauté française pour récolter l'avis des jeunes (notamment via ses forums thématiques et son Agora annuelle), peu de jeunes connaissent actuellement l'existence d'un tel organe et la manière dont ils peuvent s'y investir. Pourtant rien de plus simple...

Des élections pour renouveler les représentants de la jeunesse

À partir du 1^{er} octobre 2011, tout jeune âgé entre 18 et 30 ans pourra déposer sa candidature via le site Internet du Conseil (www.conseildelajeunesse.be) pour participer aux élections. Cet engagement citoyen au sein du Conseil de la Jeunesse est d'une durée de deux ans, durant laquelle chaque jeune élu pourra défendre ses idées et rencontrer les autorités compétentes. Pour être élu, chaque candidat aura l'occasion de mener sa propre campagne tout au long du mois de novembre 2011, moment où l'ensemble des jeunes, âgés de 15 à 30 ans, pourra voter via le site Internet. Il est extrêmement important qu'un maximum de jeunes participent au vote, afin de donner une large légitimité à cet organe représentatif. On compte dès lors sur vous pour faire de ces élections une réussite et que chaque jeune intéressé ait reçu l'information!

Et même si cette forme de participation peut paraître trop lourde pour certains, tout jeune, même non-élu, peut participer aux commissions thématiques pour exprimer son avis. Il ne faut donc pas hésiter à se tenir au courant des activités du Conseil de la Jeunesse.

Pour plus d'info sur cet organe d'avis et sur les élections en particulier, contactez joachim.wacquez@cfwb.be (02/413.29.30) ou rendez-vous sur www.conseildelajeunesse.be. Page Facebook : facebook.com/conseil.jeunesse

Joachim Wacquez
Chargé de communication